

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 4 mars 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION N° 269/ARM/CEMM

portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) « Rhône » par la ville de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Du 28 février 2022

DÉCISION N° 269/ARM/CEMM portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) « Rhône » par la ville de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Du 28 février 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 5 0 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la [note-circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#) ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 11 février 2022,

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) « Rhône » par la ville de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) est agréé.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre VANDIER.